

CONCOURS

Arrêté du Ministre de la Justice du 3 octobre 1975, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de juges suppléants.

Le Ministre de la Justice,

Vu la loi N° 87-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut particulier des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment l'article 2 de la loi N° 73-48 du 2 août 1973;

Vu le décret du 3 août 1956, fixant la loi des cadres du Ministère de la Justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1973, fixant les conditions et le programme du concours de la magistrature;

Arrête :

Article Premier. — Un concours sur épreuves pour le recrutement de quinze juges suppléants près les tribunaux de Droit Commun aura lieu le 10 décembre 1975 à 9 heures du matin au Ministère de la Justice, conformément aux dispositions de l'arrêté sus-visé du 2 octobre 1973.

La clôture du registre d'inscription des candidats est fixée au 25 novembre 1975 inclus.

ART. 2. — Le nombre des places mises au concours pourra être augmenté dans la limite des postes effectivement vacants à la date du concours.

ART. 3. — A titre exceptionnel et par dérogation de l'article 4 de l'arrêté sus-visé du 2 octobre 1973, le délai de trois mois pour l'annonce de la date d'ouverture du concours est réduit à deux mois.

Tunis, le 3 octobre 1975

Le Ministre de la Justice

SLAHEDDINE BALY

Vu :

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRONDISSEMENTS

Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 3 octobre 1975, relatif à la division du territoire de la Commune de Tunis en arrondissements.

Le Ministre de l'Intérieur ;

Vu la loi municipale du 14 mai 1975, et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 30 août 1853, portant création de la commune de Tunis ;

Vu le décret N° 75-383 du 16 juin 1975, fixant les attributions des arrondissements municipaux et les modalités de leur fonctionnement ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 31 juillet 1975 ;

ARRETE :

Article Premier. — Le Territoire de la Commune de Tunis est divisé en huit arrondissements.

ART. 2. — Ces arrondissements sont dénommés et leurs limites territoriales sont définies comme suit :

- 1) Arrondissement de la Médina dont la superficie est celle de la délégation de la Médina.
- 2) Arrondissement de Bab Bhar dont la superficie est celle des secteurs de la délégation de Bab Bhar.
- 3) Arrondissement de Sidi El Béchir dont la superficie est celle de la délégation de Sidi El Béchir.
- 4) Arrondissement de Sedjoumi dont la superficie est celle de la délégation de Sedjoumi.
- 5) Arrondissement de Bab Souika dont la superficie est celle de la délégation de Bab Souika.
- 6) Arrondissement d'El Omrane dont la superficie est celle de la délégation d'El Omrane.
- 7) Arrondissement d'El Menzah dont la superficie est celle de la délégation d'El Menzah.
- 8) Arrondissement de Djebel Djelloud dont la superficie est celle de la délégation de Djebel Djelloud à l'exclusion des secteurs de Ben Arous et Mégrine.

ART. 3. — Le Président du Conseil Municipal de Tunis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 3 octobre 1975

Le Ministre de l'Intérieur

TAHAR BELKHODJA

Vu :

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

COMMUNE DE BEN AROUS

Rectificatif au tableau parcellaire des parcelles de terrain expropriées par décret N° 70-563 du 26 octobre 1970, paru au Journal Officiel de la République Tunisienne N° 52 des 13-17 novembre 1970.

(Application des dispositions de l'article 33 du décret du 8 mars 1930)

N° d'ordre	SITUATION de l'immeuble	N° du titre foncier	SUPERFICIE	NOMS DES PROPRIETAIRES ou présumés tels
52	Rues Ibn Khaldoun et Bechir Sfar	81.048	304 m2	Scordino Humbert

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

PROMOTIONS

Par décret N° 75-734 du 8 octobre 1975 :

Le Colonel Mohamed Salah Mokaddem est promu au grade de Général de Brigade, à compter du 1er juillet 1975.

Par décret N° 75-735 du 8 octobre 1975 :

Le Colonel Abdelhamid Ben Youssef est promu au grade de Général de Brigade, à compter du 1er juillet 1975.

Par décret N° 75-736 du 8 octobre 1975 :

Le Colonel Abdelhamid Escheikh est promu au grade de Général de Brigade, à compter du 1er octobre 1975.

Par décret N° 75-737 du 8 octobre 1975 :

Le Colonel Boubaker Balma est promu au grade de Général de Brigade, à compter du 1er octobre 1975.